

Droits de l'enfant au Parlement – Rétrospective de la session d'hiver 2018

Pendant cette session, le **Conseil national** a traité plusieurs interventions pertinentes du point de vue des droits de l'enfant. Il a notamment transmis un [postulat de sa Commission des institutions politiques](#) qui demande au Conseil fédéral d'actualiser son rapport de 2016 « Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue ». Ce qui est intéressant du point de vue des droits de l'enfant est la question de savoir comment les personnes qui ont particulièrement besoin de protection (mineures ou familles monoparentales) peuvent être soutenues et protégées des dangers.

Par ailleurs, le **Conseil national et des Etats** se sont penchés tous deux sur des interventions identiques sur le pacte de l'ONU sur les migrations : les deux Conseils ont transmis une motion de leurs Commissions des institutions politiques respectives. Cette dernière donne au Parlement le pouvoir d'approuver le Pacte de l'ONU sur les migrations, en lieu et place du Conseil fédéral ([motion CIP-CN](#) et [motion CIP-CE](#)). Le Pacte de l'ONU sur les migrations est dans l'ensemble très pertinent pour la protection des droits de l'enfant car les Etats s'engagent spécifiquement pour le soutien et la protection des enfants migrants. Ne pas signer le Pacte pour les migrations serait donc une occasion manquée de renforcer les droits de l'enfant en Suisse. Pour la Suisse, du point de vue des droits de l'enfant, la signature du Pacte nécessiterait surtout une action au niveau de la détention administrative pour les mineurs sur la base de leur statut de séjour. Les deux Chambres se sont exprimées contre les interventions du [conseiller national Aeschi](#) et du [conseiller aux Etats Germann](#), demandant toutes deux à renoncer totalement à la signature du Pacte sur les migrations.

Dans la foulée du Conseil national, le **Conseil des Etats** s'est penché pour la première fois sur l'élargissement de l'article « Discrimination raciale » dans le Code pénal. La modification de loi s'appuie sur l'initiative parlementaire de Mathias Reynard « [Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle](#) » et souhaite qu'en plus de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle, la discrimination basée sur l'identité de genre soit également punie. Le Conseil national a déjà accepté le projet lors de la session d'automne. Le Conseil des Etats n'a que partiellement suivi le Conseil national et a supprimé l'aspect de la discrimination basée sur l'identité de genre. Dans le processus d'élimination des divergences, le Conseil national s'est aligné sur la modification voulue par le Conseil des Etats. L'objet a donc été liquidé en votation finale.

Par ailleurs, le Conseil des Etats a transmis tacitement au Conseil fédéral le postulat « [Examen du droit de filiation](#) » et charge ainsi le Conseil fédéral de produire un rapport sur la nécessité d'une réforme du droit de filiation en regard des nouveaux modèles familiaux et méthodes de reproduction. Le Conseil des Etats a également traité les divergences avec le Conseil national dans la [réforme des prestations complémentaires](#). Les deux chambres ont réussi à se mettre d'accord sur les enjeux touchant aux enfants de moins de 11 ans. Certaines divergences demeurent et le Conseil national devra donc se pencher une nouvelle fois sur l'objet.

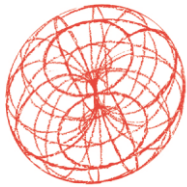
Enfin, dans sa réponse à l'[intervention de Liliane Maury Pasquier](#), le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de l'amélioration de la défense des droits de l'enfant en Suisse. Il souligne l'importance d'une mise en œuvre dans les meilleurs délais et confirme son intention de décider cette année encore de mesures pour appliquer les recommandations dans le domaine des droits de l'enfant en Suisse (voir à ce sujet l'[article en ligne du Réseau suisse des droits de l'enfant](#)).

D'autres objets et diverses interpellations en lien avec les droits de l'enfant ont par ailleurs été traités dans les deux Chambres (voir rétrospective détaillée ci-dessous).

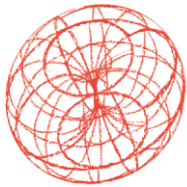
La transcription des débats peut être consultée dans les procès verbaux du [bulletin officiel](#).



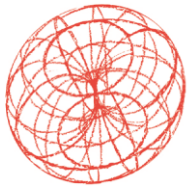
Date	Conseil national	Conseil des Etats
27.11.2018	<p>18.041 (Objet du Conseil fédéral): Budget 2019 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2020-2022.</p> <p>Un excédent de 1,3 milliard est escompté pour 2019. Cette situation budgétaire réjouissante est due aux recettes élevées de l'impôt anticipé, mais aussi aux diminutions de dépenses découlant du rejet de deux réformes par le peuple (RIE III, Prévoyance vieillesse 2020). En 2020, un déficit est attendu en raison du projet Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA dans sa version votée par le Conseil des Etats). La marge de manœuvre budgétaire restant restreinte, les priorités doivent être fixées concernant d'autres réformes et charges supplémentaires. Le budget 2019 comprend également les prévisions pour le crédit accordé à la protection de la jeunesse / aux droits de l'enfant et le crédit pour les organisations familiales. Pour les deux crédits une légère augmentation par rapport à 2018 est proposée (afin de tenir compte de l'inflation). De plus la proposition comprend également le budget pour la mise en œuvre de la prolongation du programme d'impulsion de la Confédération pour sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national a augmenté les moyens mis à disposition des instituts de formation et de recherche, et ce au delà des chiffres proposés par le Conseil fédéral. Les moyens mentionnés ci-dessus, en lien avec les droits de l'enfant, ont été approuvés par le Conseil national, conformément à la proposition du Conseil fédéral. Le budget sera ensuite soumis au Conseil des Etats.	<p>16.065 (Objet du Conseil fédéral): Loi sur les prestations complémentaires. Modification (Réforme des PC).</p> <p>Des divergences importantes subsistent entre le Conseil des Etats et le Conseil national en ce qui concerne la réforme des prestations complémentaires (PC). Cet objet concerne les droits de l'enfant car les allocations pour les enfants jusqu'à 11 ans doivent être réduites. Aujourd'hui certaines familles bénéficiant des PC auraient plus d'argent que des familles qui travaillent. Le Conseil national souhaite au contraire mieux tenir compte des coûts pour l'accueil extra-familial pour enfants. Le Conseil des Etats va à présent se prononcer sur la proposition de compromis de sa Commission de la sécurité sociale et de la santé publique, qui elle est d'avantage orientée sur le coût réel de la vie des familles.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats et le Conseil national n'arrivent toujours pas à se mettre d'accord. Le Conseil des Etats suit le Conseil national en ce qui concerne les revenus déterminants pour les besoins vitaux des enfants et prévoit de réduire les dépenses reconnues chez les enfants de moins de 11 ans. En revanche, les coûts d'un accueil extrafamilial indispensable doivent être reconnus. Aucun changement par rapport à la situation actuelle n'intervient pour les enfants de plus de 11 ans. L'objet retourne donc au Conseil national. <p>18.3772 (Motion Wicki): Octroi du permis d'élève conducteur à partir de 18 ans uniquement. Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une disposition dans la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) selon laquelle le permis d'élève conducteur, pour les véhicules automobiles pour lesquels la conduite est autorisée à partir de 18 ans, n'est octroyé aux personnes concernées que lorsqu'elles ont atteint l'âge de 18 ans. Le Conseil des Etats est prioritaire sur cette motion.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'auteur a retiré sa motion.



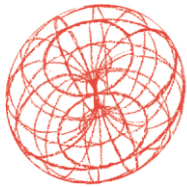
Date	Conseil national	Conseil des Etats
		<p><u>18.4082</u> (Interpellation Maury Pasquier): Mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des Droits de l'enfant du 4 février 2015.</p> <p>L'auteure de l'interpellation constate que depuis que la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant en 1997, la rédaction du rapport à l'intention du comité des droits de l'enfant de l'ONU a pris beaucoup de retard. Malgré de multiples recommandations en faveur d'une stratégie nationale destinée à mettre en œuvre cette convention en Suisse, aucune stratégie n'a vu le jour. Il faut prioriser la mise en œuvre coordonnée des recommandations du comité de l'ONU afin d'empêcher que la convention soit appliquée de manière incomplète. L'auteure de l'interpellation prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Quel calendrier est prévu pour l'application des mesures élaborées et celui-ci sera-t-il adapté au rythme de rédaction du rapport ?2. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il adoptées afin de garantir que la société civile sera absolument représentée lors de l'application des mesures ?3. Comment peut-on garantir, dans le but de se conformer à l'art. 12 de ladite convention, que des enfants participent au processus, étant donné qu'ils sont directement concernés par le texte en question ?<ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil fédéral a exprimé clairement sa volonté d'améliorer la défense des droits de l'enfant en Suisse. Dans sa réponse à l'interpellation, il insiste sur la nécessité d'une mise en œuvre dans un avenir proche et confirme son intention de définir, cette année encore, des mesures pour mettre en œuvre les recommandations relatives aux droits de l'enfant en Suisse. A ce sujet, voir aussi l'article en ligne du Réseau suisse des droits de l'enfant. L'objet est donc liquidé.



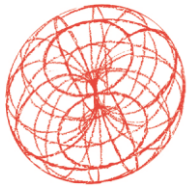
Date	Conseil national	Conseil des Etats
28.11.2018	-	<p><u>13.407</u> (Initiative parlementaire Reynard) Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle. Modification du Code pénal (art. 261bis) : extension de l'article « Discrimination raciale » à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. En 2015 le Conseil national s'est prononcé en faveur de l'extension de la norme pénale antiraciste. Lors de la session d'automne le Conseil national a accepté le projet de loi par 118 voix contre 60 et 5 abstentions, qui avait été initié par une initiative parlementaire de Mathias Reynard en 2013.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ A l'avenir, la norme pénale antiraciste permettra aussi de condamner les discriminations portant sur l'orientation sexuelle, mais pas celles qui se basent sur l'identité de genre. Le Conseil des Etats n'a que partiellement emboîté le pas au Conseil national. Le Conseil national se penchera, plus tard dans la session d'hiver, sur les divergences avec le Conseil des Etats.
29.11.2018	<p><u>17.486</u> (Initiative parlementaire Mazzone): Mettre fin à la détention administrative des mineurs, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'initiative demande que les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers soient modifiées de sorte que la détention administrative de mineurs migrants soit proscrite. Actuellement la loi admet la détention de mineurs âgés de 15 à 18 ans pour une période de 12 mois au maximum. Par 14 voix contre 9 la Commission des institutions politiques du Conseil national demande de ne pas donner suite. Le Conseil national est prioritaire sur cet objet.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'initiative n'a pas encore été traitée par le Conseil national.	<p><u>18.3935</u> (Motion Germann): La Suisse ne doit pas signer le Pacte de l'ONU pour les migrations. Par cette motion, vu l'art. 121a, al. 4, Cst., le Conseil fédéral est chargé de renoncer une fois pour toutes à signer le Pacte de l'ONU pour les migrations et de mettre fin au rôle de premier plan joué par la Suisse dans ce processus. Le Pacte de l'ONU est, dans son ensemble, très pertinent pour la protection des droits de l'enfant car les Etats s'engagent ainsi spécifiquement pour le soutien et la protection des enfants migrants. Ne pas signer le Pacte pour les migrations serait donc une occasion manquée de renforcer les droits de l'enfant en Suisse. Pour la Suisse, du point de vue des droits de l'enfant, la signature du Pacte nécessiterait surtout une action au niveau de la détention administrative pour les mineurs sur la base de leur statut de séjour. Le Conseil national examinera la motion 18.3838 Aeschi sur le même contenu.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats rejette la motion par 22 voix contre 14. L'objet est liquidé.



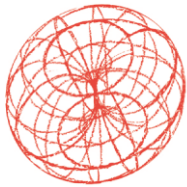
Date	Conseil national	Conseil des Etats
		<p><u>18.4103</u> (Motion CIP-CE): Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre l'Assemblée fédérale la décision d'approbation.</p> <p>La motion charge le Conseil fédéral de ne pas approuver le pacte de l'ONU sur les migrations, les 10 et 11 décembre 2018 au Maroc, et de soumettre au Parlement la proposition d'approbation sous la forme d'un arrêté fédéral. Le Pacte de l'ONU sur les migrations est dans l'ensemble très pertinent pour la protection des droits de l'enfant car les Etats s'engagent spécifiquement pour le soutien et la protection des enfants migrants. Ne pas signer le Pacte pour les migrations serait donc une occasion manquée de renforcer les droits de l'enfant en Suisse. Pour la Suisse, du point de vue des droits de l'enfant, la signature du Pacte nécessiterait surtout une action au niveau de la détention administrative pour les mineurs sur la base de leur statut de séjour. Le Conseil national examinera la motion 18.4093 de la CIP-CN sur le même contenu</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats accepte la motion de la CIP par 25 voix contre 15. Le Conseil des Etats souhaite donc que ce soit le Parlement qui décide de l'adoption du Pacte sur les migrations. De plus, le Conseil des Etats commande un rapport au Conseil fédéral sur la signification croissante de la Soft-Law, comme le demande le postulat de la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats. (Postulat 18:4104).



Date	Conseil national	Conseil des Etats
03.12.2018	<p>17.3004 (Postulat CIP-CN): Réfugiés syriens. La Commission des institutions politiques du Conseil national charge le Conseil fédéral de présenter, à la suite de son rapport du 30 juin 2016 intitulé "Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue", un rapport actualisé qui comportera notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- une liste présentant le nombre exact de réfugiés accueillis par les différents pays d'Europe ;- une stratégie d'aide sur le terrain qui soit directe, rapide et simple ;- des propositions de mesures visant à juguler l'afflux de réfugiés économiques et à refouler ces personnes ;- une analyse des possibilités offertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de Dublin ;- une analyse des possibilités consistant à mieux intégrer les réfugiés syriens sur le plan professionnel ou dans le système de formation (études), en reconnaissant leur formation ;- les motifs de fuite et les possibilités dont dispose la Suisse pour contribuer à lutter contre ces motifs ;- la liste des exportations d'armes de la Suisse, la contradiction éventuelle entre ces exportations et la politique extérieure de la Suisse, la relation éventuelle entre ce phénomène et la genèse de situations problématiques ;- la manière dont la Suisse contribue à lutter contre l'industrie des passeurs ;- le soutien apporté aux personnes qui sont exposées à des dangers spécifiques et ont donc particulièrement besoin de protection, telles que les mineurs, les femmes seules ou accompagnées d'enfants ;- une analyse de la possibilité consistant à ouvrir des voies de fuite légales et sûres, de manière à ce que les personnes en fuite soient exposées à moins de dangers. <p>Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national transmet le postulat tacitement.	<p>18.041 (Objet du Conseil fédéral): Budget 2019 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2020-2022.</p> <p>Un excédent de 1,3 milliard est escompté pour 2019. Cette situation budgétaire réjouissante est due aux recettes élevées de l'impôt anticipé, mais aussi aux diminutions de dépenses découlant du rejet de deux réformes par le peuple (RIE III, Prévoyance vieillesse 2020). En 2020, un déficit est attendu en raison du projet Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA dans sa version votée par le Conseil des Etats). La marge de manœuvre budgétaire restant restreinte, les priorités doivent être fixées concernant d'autres réformes et charges supplémentaires. Le budget 2019 comprend également les prévisions pour le crédit accordé à la protection de la jeunesse / aux droits de l'enfant et le crédit pour les organisations familiales. Pour les deux crédits une légère augmentation par rapport à 2018 est proposée (afin de tenir compte de l'inflation). De plus la proposition comprend également le budget pour la mise en œuvre de la prolongation du programme d'impulsion de la Confédération pour sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats et le Conseil national se mettent d'accord pour des dépenses supérieures à celles proposées par le Conseil fédéral dans le domaine de la formation. Les postes du budget en lien avec les droits de l'enfant, mentionnés ci-dessus, ont été acceptés par les deux chambres comme proposé par le Conseil fédéral.



Date	Conseil national	Conseil des Etats
03.12.2018	<p>13.407 (Initiative parlementaire Reynard) Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle (Elimination des divergences, si nécessaire). Modification du Code pénal (art. 261bis) : extension de l'article « Discrimination raciale » à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. En 2015 le Conseil national s'est prononcé en faveur de l'extension de la norme pénale antiraciste. Lors de la session d'automne le Conseil national a accepté le projet de loi par 118 voix contre 60 et 5 abstentions, qui avait été initié par une initiative parlementaire de Mathias Reynard en 2013.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La norme pénale anti-raciste condamne dorénavant aussi les appels à la haine ou la discrimination basés sur l'orientation sexuelle. Le Parlement renforce ainsi la protection des personnes homo- ou bisexuelles. Le Conseil national reprend les modifications du Conseil des Etats et accepte l'objet par 107 voix contre 77 et 6 abstentions. Reste controversée, au final, la question de la condamnation de la discrimination basée sur l'identité de genre. Le Conseil national y était d'abord favorable, avant que le Conseil des Etats ne s'y oppose. Finalement la Chambre basse s'est alignée.	
4.12.2018	-	<p>16.403 (Initiative parlementaire Müller): Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire. L'initiative demande de modifier les bases légales de telle sorte que le regroupement familial des personnes à protéger au sens de l'article 4 de la loi sur l'asile (LAsi) soit réglé de la même manière que celui des personnes admises à titre provisoire. Les commissions des institutions politiques des deux Conseils donnent suite à l'initiative.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats décide de prolonger le délai jusqu'à la session d'hiver 2020.



Date	Conseil national	Conseil des Etats
6.12.2018	<p>18.4093 (Motion CIP-CN): Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation. La motion charge le Conseil fédéral de ne pas approuver le pacte de l'ONU sur les migrations, les 10 et 11 décembre 2018 au Maroc, et de soumettre au Parlement la proposition d'approbation sous la forme d'un arrêté fédéral. Le Pacte de l'ONU sur les migrations est dans l'ensemble très pertinent pour la protection des droits de l'enfant car les Etats s'engagent spécifiquement pour le soutien et la protection des enfants migrants. Ne pas signer le Pacte pour les migrations serait donc une occasion manquée de renforcer les droits de l'enfant en Suisse. Le Conseil des Etats examinera la motion 18.4103 de la CIP-CE sur le même contenu.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Par 121 voix contre 70, le Conseil national transmet la motion à sa Commission des institutions politiques et demande, tout comme le Conseil des Etats, que ce soit le Parlement qui décide de l'adoption du Pacte de l'ONU sur les migrations.	



Date	Conseil national	Conseil des Etats
6.12.2018	<p>18.3838 (Motion Aeschi): La Suisse ne doit pas signer le Pacte de l'ONU pour les migrations.</p> <p>Par cette motion, vu l'art. 121a, al. 4, Cst., le Conseil fédéral est chargé de renoncer une fois pour toutes à signer le Pacte de l'ONU pour les migrations et de mettre fin au rôle de premier plan joué par la Suisse dans ce processus. Le Pacte de l'ONU est, dans son ensemble, très pertinent pour la protection des droits de l'enfant car les Etats s'engagent ainsi spécifiquement pour le soutien et la protection des enfants migrants. Ne pas signer le Pacte pour les migrations serait donc une occasion manquée de renforcer les droits de l'enfant en Suisse. Pour la Suisse, du point de vue des droits de l'enfant, la signature du Pacte nécessiterait surtout une action au niveau de la détention administrative pour les mineurs sur la base de leur statut de séjour. Le Conseil des Etats examinera la motion 18.3935 Germann sur le même contenu.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national rejette, tout comme le Conseil des Etats, la proposition de renoncer définitivement à la signature du Pacte de l'ONU sur les migrations. La motion est rejetée par 104 voix contre 90. L'objet est donc liquidé.	



Date	Conseil national	Conseil des Etats
12.12.2018	-	18.3714 (Postulat CAJ-CE): Examen du droit de la filiation. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la nécessité d'une réforme du droit de la filiation et, le cas échéant, de soumettre au Parlement des recommandations dans un rapport. Il convient en particulier d'examiner si le droit de la filiation actuel répond toujours aux réalités de la vie d'aujourd'hui. Le droit de la filiation régit qui est la mère et qui est le père d'un enfant. Il détermine quelles sont les personnes sous la responsabilité desquelles l'enfant grandit et dont il porte les noms. Au delà, le droit aux contributions d'entretien, l'obligation d'assistance et le droit successoral sont rattachés au droit de filiation. Le Conseil fédéral propose l'acceptation du postulat. <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats transmet tacitement le postulat et demande par conséquent au Conseil fédéral de produire un rapport sur la nécessité ou non d'adapter le droit actuel de filiation aux nouveaux modèles familiaux et méthodes de reproduction.
14.12.2018	03.424 (Initiative parlementaire Abate): Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP. Le projet demande la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal, afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus. Le Conseil national a déjà donné suite à l'initiative. <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national décide de prolonger de délai jusqu'à la session d'hiver 2020.	
14.12.2018	Votes finaux. 13.407 (Initiative parlementaire Reynard) Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle. Le Parlement approuve, par 121 voix contre 67 et 8 abstentions et par 30 voix contre 12 et 1 abstention, une modification de la norme pénale anti-raciste afin que celle-ci permette à l'avenir de condamner aussi les appels à la haine et à la discrimination basés sur l'orientation sexuelle.	